

Séance du mardi 27 mars 2018

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2018-03-025 Avis sur l'adhésion à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord
- 2018-03-026 Modification de la représentation de la Commune d'ANCHAMPS
- 2018-03-027 Adhésion à l'association des Amis du Château de Hierges et désignation d'un représentant à l'association (annexe)
- 2018-03-028 Point d'avancement du schéma de mutualisation des services
- 2018-03-029 Modification du contrat DSP Rivéa : autorisation au Président de signer un avenant n° 2 relatif à la diminution des températures de certains bassins à RIVEA (annexe)
- 2018-03-030 Renouvellement du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Touristique (ADT)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2018-03-031 Cotisation 2018 à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative & Juridique (ADIAJ)
- 2018-03-032 Cotisation 2018 à l'association d'étude pour la valorisation du bois, Pôle bois Champagne-Ardenne, Pôle VALEUR BOIS
- 2018-03-033 Cotisation 2018 à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)
- 2018-03-034 Cotisation 2018 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)
- 2018-03-035 Cotisation 2018 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)
- 2018-03-036 Cotisation 2018 au Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) « Destination Ardenne »
- 2018-03-037 Retour sur la délibération n° 2017-11-272 : cession à la société ITW SPRAYTEC d'une parcelle située à VIREUX-MOLHAIN, cadastrée AH 690

- 2018-03-038 Versement d'un premier acompte à la Mission Locale (MILO) sur la cotisation prévisionnelle 2018
- 2018-03-039 Retour sur la délibération n° 2017-01-019 du 11 janvier 2017 : approbation de l'échéancier 2018-2020 de versement de la subvention de la Communauté à l'Alliance pour l'action de prévention primaire contre les addictions, dont la toxicomanie
- 2018-03-040 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique pour son élaboration (annexe)

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2018-03-041 Association du PLIE Nord Ardennes : autorisation au Président de signer un avenant au protocole d'accord du PLIE 2014-2020 (annexe)
- 2018-03-042 Avis sur les nouveaux règlements communautaires d'aides aux entreprises (annexes)
- 2018-03-043 Menuiserie de la Pointe : demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue de la Fonderie, à VIREUX-MOLHAIN
- 2018-03-044 Projet de M. Jean DEFRENNE : vente d'un terrain sur la Z.I. Sud de VIREUX-MOLHAIN, rue de la Fonderie

D. TOURISME

- 2018-03-045 Charlemont : animation 2018, co-production d'un spectacle
- 2018-03-046 Participation de la Communauté à l'accueil d'une étape de la 44^{ème} édition du Circuit des Ardennes International en avril 2018 (annexe)

E. GENS DU VOYAGE

- 2018-03-047 Proposition de modification au règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage

F. ENVIRONNEMENT

- 2018-03-048 Implantation de la nouvelle déchèterie de REVIN (annexe)

G. EAU & ASSAINISSEMENT

2018-03-049 Compétence Eau et Assainissement : suite à donner à la procédure de marché pour l'étude juridique et financière

H. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2018-03-050 Programme LEADER : nomination d'un représentant non élu au Comité de Pilotage candidature LEADER

2018-03-051 Volonté de la Communauté d'apporter son soutien aux postiers de la Pointe

Séance du mardi 27 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, et le mardi vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2018, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOITTE, Gérard SAINT-MAXIN, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mario IGLESIAS, M^{me} Isabelle BLIGNY, MM. Farouk BOUDGHASSEM, Daniel BORIN, Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI, Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M^{me} Dominique FLORES, MM. Benoît SONNET, Dominique POLLET, René CHOIN, M^{me} Brigitte ANCIAUX, MM. Joël HIGUET, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Rémi LECLERC, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Michelle POTH, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Erick HIVER (représenté par M. Hervé FRANCOITTE), M^{me} Linda AMAR, MM. Jean BLANCHEMANCHE, Eugénio PIRRONITTO, M^{mes} Khadija RIGAUX (pouvoir à M. Mario IGLESIAS), Olinda BADRE, Claudie DANHIEZ, MM. André VINCENT (représenté par M. Bernard DEFORGE), M^{mes} Laure BARBE (pouvoir à M. Rémi LECLERC), Bénédicte BELLIH, MM. Gérald GIULIANI (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Jean-Marie MARTIN (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Marie-Claude MORIAU, M. Jean-Bernard ROSE, M^{me} Dominique RUELLE.

Monsieur Jean-Claude JACQUEMART est nommé secrétaire de séance.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-03-025 Avis sur l'adhésion à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu la Loi Égalité et Citoyenneté du 29 janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-062 du 28 février 2017 relative à la mise en place d'un SCoT réunissant les Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne,

Vu la délibération n° 2017-05-151 du 31 mai 2017 relative à la mise en place d'un SCoT réunissant les Communautés de Communes Ardenne rives de Meuse et Vallées et Plateau d'Ardenne, revenant ainsi sur la délibération n° 2017-02-062,

Considérant les enjeux majeurs posés par le SRADDET de la Région Grand Est, en cours de rédaction,

Considérant la concertation avec le Préfet, les propositions posées et l'évolution des dernières réflexions des 8 EPCI ardennais,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'approuver l'élaboration d'un SCoT Nord rassemblant les Communautés de Communes Portes du Luxembourg, Ardennes Thiérache, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne rives de Meuse ainsi que la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

* **donne délégation** au Président pour œuvrer dans ce sens et signer tout document afférant à ce dossier.

2018-03-026 Modification de la représentation de la Commune d'ANCHAMPS

Vu le courrier du 22 février 2018 de la commune d'ANCHAMPS, informant le Président de la désignation des représentants de la commune dans les Commissions, Comités et Groupes de Travail de la Communauté, suite à l'élection du nouveau Maire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la représentation de la commune d'ANCHAMPS comme suit :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Commission de l'Action Économique : | M. Richard CHRISMENT, |
| - Commission des Finances : | M. Jean-Michel MIGET, |
| - Commission Tourisme : | M ^{me} Sylvette CIEUR, |
| - Commission Formation et Vie Sociale : | M ^{me} Sylvette CIEUR, |
| - Commission de l'Environnement : | M. Michel COLCY, |
| - Commission Habitat : | M. Michel PHILIPPE, |
| - Commission Transports : | M. Daniel JOLY, |
| - Commission TIC et gestion des réémetteurs de télévision : | M. Gérald DAY. |

2018-03-027 Adhésion à l'association des Amis du Château de Hierges et désignation d'un représentant à l'association (annexe)

Vu la constitution d'une association « Les Amis du Château de Hierges » dont l'objet est, notamment, de mettre en valeur et d'animer le site,

Considérant le projet de statuts de cette association annexé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'adhérer à l'association « Les Amis du Château de Hierges »,
- * **décide** d'approuver les statuts annexés,
- * **décide** de nommer M. Bernard DEFORGE, comme représentant de la Communauté à l'Assemblée Générale de l'association,
- * **propose** que l'association intègre également les conseillers départementaux du canton de GIVET aux membres de droit,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2018-03-028 Point d'avancement du schéma de mutualisation des services

Vu la délibération n° 2016-03-018 du 31 mars 2016 adoptant le schéma de mutualisation 2016-2020,

Vu la délibération n° 2017-02-062 du 28 mars 2017 portant sur le point d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2016 et le mode de gouvernance de ce schéma,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 février 2018,

Entendu la remarque de M. Jean-Pol DEVRESSE, demandant l'extension de la mutualisation à des achats communs de sel (sablage), EPI (Equipement de Protection Individuelle), vêtements de travail, etc...

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2017.

2018-03-029 Modification du contrat DSP Rivéa : autorisation au Président de signer un avenant n° 2 relatif à la diminution des températures de certains bassins à RIVEA (annexe)

Vu le contrat de DSP de RIVEA n° 2016-2023 du 15 juillet 2016, notamment l'obligation contractuelle imposant un seuil de température à respecter par bassin,

Vu le courrier du Président de la SPL du 13 février dernier, demandant de bien vouloir l'autoriser à diminuer les températures de certains bassins de RIVEA, justifié par l'impact financier de cette baisse d'un degré sur les consommations d'énergie,

Vu la nécessité de modifier l'article 10.5.1 du contrat DSP RIVEA qui lie la Communauté à la SPL Rives de Meuse, plus précisément les températures de certains bassins,

Entendu la remarque de M. Pascal GILLAUX précisant que sont concernés les bassins à usage limité pour les baigneurs - nageurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les modifications présentées par la SPL, à savoir la baisse de la température des bassins suivants :

- *Bassin de réception du toboggan* 27°C
- *Bassin de loisirs et de détente extérieur ouvert toute l'année* 27,5°C
- *Fosse de plongée* 27°C

* **approuve** l'avenant n° 2 correspondant et donne délégation au Président pour le signer,

* **prend acte** que cette modification n'entraîne pas de baisse de la compensation de sujétion attribuée à la SPL pour RIVEA, puisque le calcul repose sur les obligations de service public, notamment « d'accueil », fixées à l'article 10.2.2 du présent contrat.

2018-03-030 Renouvellement du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Touristique (ADT)

Vu sa délibération n° 2014-12-300 du 29 décembre 2014, décidant d'approuver les statuts de l'Agence de Développement Touristique (ADT), à compter du 1^{er} janvier 2015, suite au remplacement du Comité Départemental du Tourisme, et désignant M. Daniel DURBECQ comme représentant du Président de la Communauté pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence,

Vu le courrier de l'ADT du 15 février dernier, relatif au renouvellement de son Conseil d'Administration, le dernier en date ayant élu ses représentants il y a 3 ans,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **désigne** M. Daniel DURBECQ, comme représentant de la Communauté pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence,

* **prend acte** que M. Daniel DURBECQ s'est présenté à un poste de Vice-Président de l'ADT, mais qu'il n'a pas été élu.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2018-03-031 Cotisation 2018 à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative & Juridique (ADIAJ)

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à adhérer à l'ADIAJ,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser une cotisation de 30 € pour l'année 2018 à l'ADIAJ.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget 2018 de la Communauté.

2018-03-032 Cotisation 2018 à l'association d'étude pour la valorisation du bois, Pôle bois Champagne-Ardenne, Pôle VALEUR BOIS

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à adhérer à Pôle VALEUR BOIS,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'association de valorisation du bois, VALEUR BOIS, une cotisation de 480 € en 2018, comme en 2017.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget 2018 de la Communauté.

2018-03-033 Cotisation 2018 à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

Vu sa délibération n° 2017-02-057 du 28 février 2017, décidant d'adhérer à l'association AVICCA,

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à adhérer à l'association,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'AVICCA la cotisation 2018 pour un montant de 2 200 €, en hausse de 3% par rapport à 2017, et basée sur l'indice des services INSEE 2017/2018.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget 2018 de la Communauté.

2018-03-034 Cotisation 2018 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)

Vu sa délibération n° 98-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du District à l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le District,

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à prendre en charge ces cotisations,

Considérant l'appel à cotisation 2018 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser pour 2018 les cotisations suivantes à l'UDSPA :

CIS	Montants €
FUMAY - HAYBES	1 588,05
GIVET	2 778,20
REVIN	3 029,10
VIREUX-MOLHAIN	1 233,95
TOTAL	8 629,30

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 « Concours divers » du Budget 2018 de la Communauté.

2018-03-035 Cotisation 2018 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

Considérant l'appel à cotisation 2018 de l'AMDA du 8 mars 2018,

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à adhérer à l'AMDA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'AMDA la cotisation 2018 pour un montant de 1 471,81 €.

Les cotisations seront inscrites à l'article 6281 : « Concours divers : cotisations » du Budget Principal 2018 de la Communauté.

M. Claude WALLENDORFF, membre du Conseil d'Administration de l'AMDA, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2018-03-036 Cotisation 2018 au Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) « Destination Ardenne »

Vu sa délibération n° 2014-03-062 du 12 mars 2014, décidant, après 3 ans de travail en partenariat avec nos voisins belges et luxembourgeois, d'adhérer au GEIE « Destination Ardenne », destinée à promouvoir les Ardennes comme destination touristique,

Vu sa délibération n° 2016-11-215 du 30 novembre 2016, désignant, pour 2016 et 2017, Pascal RODRIGUES comme technicien référent du Comité Marketing du collectif « Destination Ardenne », et décidant de payer une cotisation de 8 500 € en 2016, tout en sachant que celle-ci serait diminuée de 10 % pour 2017,

Vu sa délibération n° 2017-05-136 du 31 mai 2017, décidant de payer une cotisation au GEIE de 7 650 € en 2017, tenant compte de la baisse de 10 %,

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à adhérer au GEIE « Destination Ardenne »,

Considérant l'appel à cotisation reçu le 21 février 2018, présenté comme suit :

Partenaire	%	2018
Fédération Touristique de la Province du Luxembourg Belge	14,11	15 000
Fédération Touristique de la Province de Liège	14,11	15 000
Fédération Touristique de la Province de Namur	14,11	15 000
Office Régional du Tourisme Ardennes Luxembourgeoises	9,41	10 000
CGT WALLONIE	14,11	15 000
Conseil Départemental des Ardennes	11,76	12 500
CA Ardenne Métropole	15,19	16 150
CC Ardenne rives de Meuse	7,20	7 650
TOTAL DES MEMBRES COTISANTS	100,00	106 300
REGION GRAND EST		15 000

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de maintenir sa participation 2018 à 7 650 €, tenant compte de la baisse des 10 %, comme pour 2017,

* **décide** de nommer Pascal ROGRIGUES, directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, comme technicien référent du Comité Marketing du collectif « Destination Ardenne » pour 2018 et 2019.

2018-03-037 Retour sur la délibération n° 2017-11-272 : cession à la société ITW SPRAYTEC d'une parcelle située à VIREUX-MOLHAIN, cadastrée AH 690

Vu sa délibération n° 2017-10-248 du 25 octobre 2017, annulant la délibération n° 2017-01-034 du 17 janvier 2017 et approuvant la cession du bâtiment ex-MOLK, rue Pasteur, à la SCI VIR,

Vu sa délibération n° 2017-11-272 du 29 novembre 2017 modifiant la délibération sus-citée,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 20 février 2018, informant le Président de la suspension de la délibération sus-citée, car celle-ci ne visait pas l'estimation des Domaines ni ne présentait l'intérêt public dans la pratique d'un prix de vente de faveur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **maintient** sa décision de céder la parcelle AH 690, de 3 073 m², à VIREUX-MOLHAIN, à la société ITW SPRAYTEC, au prix de : 1 €,

* **décide** de compléter sa délibération n° 2017-11-272 du 29 novembre 2017 comme suit :

L'estimation des Domaines du 29 juin 2017 est de 5 € HT du m²,

Le montant du rabais consenti sur le prix de vente est de 15 395 € (3 079 m² X 5 €).

La justification de ce rabais est la suivante :

* la SCI VIR ne souhaite pas inclure dans le CBI, qu'elle s'apprête à signer, cette parcelle AH 690, compte tenu de son éloignement par rapport au bâtiment, mais, principalement, en raison de l'importance de la végétation qui s'y est développée (bosquets denses, ronce, renoué du Japon...), qui implique des frais de nettoyage importants, sans rapport avec l'usage qu'elle pourrait avoir de cette parcelle.

* ITW SPRAYTEC, qui n'a pas besoin de cette parcelle mitoyenne de la sienne, s'engage à la défricher et à l'entretenir régulièrement, ce qui permet de concrétiser la transaction avec la SCI VIR, et évite à la Communauté des coûts d'entretien importants, qui, sur plusieurs années, pourraient être supérieurs au rabais consenti à ITW SPRAYTEC.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer la convention et tout autre document nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

2018-03-038 Versement d'un premier acompte à la Mission Locale (MILO) sur la cotisation prévisionnelle 2018

Vu sa délibération n° 2004-12-193 du 2 décembre 2004, donnant son accord pour l'adhésion de la Communauté à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne,

Vu l'arrêté n° 2005-103 du 2 mai 2005 du Préfet des Ardennes, notifiant la nouvelle compétence de la Communauté pour l'adhésion et le conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans. La Communauté a donc ensuite conventionné à cet effet avec la MILO,

Vu l'arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la Loi NOTRe,

Vu sa délibération n° 2018-02-009 du 7 février 2018, décidant de continuer à adhérer à la MILO Nord Ardenne,

Considérant la demande pour 2018, de la Mission Locale, d'un acompte de 50 % sur la cotisation prévisionnelle 2018, soit 26 403,84 € sur 52 807,68 €, calculée sur la base des chiffres de population en vigueur en 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne, un premier acompte de 26 403,84 € sur sa cotisation 2018 (basé sur les chiffres en vigueur en 2017 selon l'INSEE).

* **prend acte** que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pourrait adhérer à la MILO Nord Ardenne pour certaines de ses communes, les autres adhérant à celle d'Ardenne Métropole.

MM. Dominique HAMAIDE et Antoine PETROTTI, M^{me} Dominique FLORES, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

2018-03-039 Retour sur la délibération n° 2017-01-019 du 11 janvier 2017 : approbation de l'échéancier 2018-2020 de versement de la subvention de la Communauté à l'Alliance pour l'action de prévention primaire contre les addictions, dont la toxicomanie

Vu sa délibération n° 2016-11-217 du 30 novembre 2016, validant le projet de convention liant la Communauté avec l'Alliance, pour l'action de prévention primaire contre les addictions, dont la toxicomanie, prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de prolonger l'échéancier de versement jusqu'à la fin de la convention, à savoir jusqu'en 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **valide** l'échéancier 2018-2020 de versement de la subvention de la Communauté à l'Alliance pour l'action de prévention primaire contre les addictions, dont la toxicomanie, comme suit :

Postes de dépenses	Montants annuels inscrits dans la convention du 19/12/16	Modalités de versement <u>De 2018 à 2020</u>	1 ^{er} acompte le 1 ^{er} janvier	2 ^{ème} acompte le 1 ^{er} avril	3 ^{ème} acompte le 1 ^{er} juillet	4 ^{ème} acompte le 1 ^{er} octobre
Masse salariale	35 000,00 €	versés d'avance trimestriellement par quart	8 750,00	8 750,00	8 750,00	8 750,00
Frais d'investissement	(1 500,00 €) p.m	versés <u>sur justificatifs</u> en fin d'année				
Frais de fonctionnement	3 000,00 €	versés d'avance trimestriellement par quart	750,00	750,00	750,00	750,00
Frais de logistique, d'organisation des missions sur le territoire	20 000,00 €	versés d'avance trimestriellement par quart	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL	58 000,00 €		14 500,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €

2018-03-040 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : autorisation au Président de signer la convention de groupement de commande publique pour son élaboration (annexe)

Vu sa délibération n° 2018-02-003 du 7 février 2018 autorisant le Président à engager l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie en groupement de commande avec la Communauté de Communes Vallée et Plateau d'Ardenne, et approuvant le fait que la Communauté soit coordinatrice du groupement de commande,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention correspondante,

* **autorise** le Président à la signer.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-03-041 Association du PLIE Nord Ardennes : autorisation au Président de signer un avenant au protocole d'accord du PLIE 2014-2020 (annexe)

Porté par l'Association Ardennes Compétences Territoriales, le PLIE des Ardennes dispose d'un cadre de référence constitué par un protocole d'accord qui formalise l'acte politique et détermine les objectifs du dispositif,

Vu la première version signée en 2015 du protocole d'accord du PLIE, pour la période 2015 – 2020 par le Préfet des Ardennes, le Président du Conseil Régional Champagne-Ardenne, le Président du Conseil Départemental des Ardennes, les Présidents des neuf Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département (9 à l'époque, 8 aujourd'hui), la Directrice Territoriale de Pôle Emploi Ardennes, le Président d'Ardennes Compétences Territoriales et son Vice-Président en charge du PLIE des Ardennes,

Considérant qu'un avenant au protocole d'accord (joint en annexe) doit être validé pour permettre la mise à jour des signataires que sont le Conseil Régional Grand Est et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes, ainsi que la formalisation des évolutions que le dispositif a connues depuis sa création,

Rappelant que la signature du protocole d'accord permet la mobilisation des crédits de la Communauté Européenne sur notre territoire, et que l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale est de un euro symbolique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'approuver l'avenant au protocole d'accord du PLIE 2015-2020,

* **autorise** le Président à le signer.

M. René CHOIN, Président de l'association ACT, ne prend part, ni au débat, ni au vote.

2018-03-042 Avis sur les nouveaux règlements communautaires d'aides aux entreprises (annexes)

La mise en place du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Considérant que ce document d'orientation stratégique est issu de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015, et que cette loi prévoit, au niveau du développement économique, que la Région, responsable de la définition des orientations du développement économique et de la définition des aides économiques, et les EPCI, sont partenaires du développement économique sur les champs de compétence définis par la Loi,

Vu l'article L.4251-18 du CGCT qui dispose que la mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la Région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre compétents,

Considérant que la Région propose un conventionnement aux collectivités souhaitant attribuer des aides au titre de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2017-09-214 du 6 septembre 2017, validant le principe de ce POCE, donnant délégation au Président pour finaliser le document avec la Région, et autorisant le Président à soumettre les dispositifs d'aide détaillés sur la base des dispositifs proposés dans le Pacte Offensive Croissance Emploi,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Action Économique du 27 février 2018,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF précisant que l'aide à l'acquisition des locaux vacants relève du règlement de l'aide à l'habitat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les nouveaux règlements communautaires d'aides aux entreprises annexés :

- Aide au conseil,
- Aide à la reprise d'entreprise en difficulté (*10 à 19 salariés*),
- Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services,
- Aide à l'investissement des entreprises commerciales (AEIC),
- Aide à la création d'entreprise commerciale dans les périmètres de centre-ville,
- Aide au financement des investissements des acteurs des circuits courts,
- Soutien aux manifestations d'envergures de l'ESS,
- Soutien aux entreprises d'utilité sociale,
- Soutien à l'animation des pépinières,
- Aide Communautaire à l'immobilier d'entreprise,
- Aide Communautaire à la formation des créateurs / repreneurs d'entreprises,
- Aide Communautaire à la réhabilitation des locaux commerciaux vacants dans les périmètres de sauvegarde.

* **donne délégation** au Président pour les attributions d'aide d'un montant maximum de 11 250 € pour les aides suivantes :

- Aide au conseil,
- Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services,
- Aide à l'investissement des entreprises commerciales (AEIC),
- Aide à la création d'entreprise commerciale dans les périmètres de centre-ville,
- Aide Communautaire à la formation des créateurs / repreneurs d'entreprises.

2018-03-043 Menuiserie de la Pointe : demande de cession en Crédit-Bail Immobilier d'un bâtiment rue de la Fonderie, à VIREUX-MOLHAIN

Vu le projet de M. Maxime DE ANGELIS en cours de création d'une activité de menuiserie, à VIREUX-MOLHAIN,

Vu sa demande de s'implanter dans l'atelier situé rue de la Fonderie à VIREUX-MOLHAIN, bâtiment de 293 m², situé sur la parcelle AI 189, d'une surface de 1 000 m²,

Entendu les remarques de M. Jean-Pol DEVRESSE sur le prix précédemment proposé à M. Olivier MASSON, précédent locataire de ce bâtiment, bien supérieur à celui auquel la Communauté l'a acheté,

Entendu le Président répondre que l'estimation des Domaines fixe la référence du prix de vente par la Communauté, et, qu'effectivement, cette estimation des Domaines est supérieure au prix d'achat, tout en rappelant que rien n'empêchait M. MASSON d'acheter lui-même le bâtiment,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF rappelant la délibération n° 2018-03-037 du Conseil de Communauté du mars 2018, où le Préfet avait rappelé la nécessité de justifier les prix préférentiels qui constituent une aide aux entreprises,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de céder ce bâtiment en crédit-bail à M. Maxime DE ANGELIS, aux conditions suivantes :

- 75 000 € (évaluation des Domaines).
- 15 ans.
- Intérêt 2 %.
- Majoration de la première échéance de 10 %.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

* **prend acte** qu'il est rappelé que, pour tout nouveau CBI, une majoration de la première échéance sera appliquée, afin de permettre à la Communauté de s'assurer du sérieux de l'engagement du demandeur. Cette décision s'inspire du modèle des banques en la matière.

2018-03-044 Projet de M. Jean DEFRENNE : vente d'un terrain sur la Z.I. Sud de VIREUX-MOLHAIN, rue de la Fonderie

Vu le projet de M. DEFRENNE visant à créer une société dont l'activité sera de produire des poutres creuses sur la base de poutres en forme Théta,

Considérant son projet de création de deux emplois à la production et un emploi de commercial,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Action Économique du 27 février 2018 à ce projet et à la cession de terrain à VIREUX-MOLHAIN, avec une clause de réméré, si aucune construction n'était réalisée et achevée, dans un délai de 4 ans,

Entendu les remarques de MM. Gérard SAINT-MAXIN et Dominique HAMAIDE, disant ne pas avoir été convaincus par le porteur de projet, lors de la réunion,

Considérant l'avis des Domaines du 28 mars 2017, d'un montant de 75 000 €,

Entendu M^{me} Michèle POTH s'interroger sur l'activation de la clause de réméré, si le bâtiment est achevé et qu'il n'y a pas d'activité,

Entendu le Président proposer d'ajouter dans la clause de réméré les conditions d'achèvement et d'exploitation du bâtiment construit,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstentions : M^{mes} Michèle POTH, Dominique FLORES, MM. Dominique HAMAIDE et Gérard SAINT-MAXIN.

- * décide de céder un terrain d'une surface de 1 000 m², à VIREUX-MOLHAIN, sur la Z.I. Sud, rue de la Fonderie, parcelle AI 189, à diviser, au prix de 5 € le m², frais en sus, TVA en plus le cas échéant,
- * décide d'inclure à l'acte de vente, une clause de réméré de la dite parcelle si aucune construction n'est réalisée ni achevée, et si aucune activité n'est exploitée, dans un délai de 4 ans suite à la vente,
- * donne délégation au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

D. TOURISME

2018-03-045 Charlemont : animation 2018, co-production d'un spectacle

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a investi dans le but de préparer le site de Charlemont à devenir un des moteurs de l'activité économique et touristique du territoire.

Considérant les efforts portant sur la nécessité de faire revivre Charlemont en permettant à nouveau à la population locale et aux touristes d'y accéder,

Considérant qu'en plus des travaux qui permettront de le rendre plus accessible à un plus grand nombre, dès cette année, Charlemont nécessite un important travail de marketing touristique et de mise en animation, afin de créer une renommée au site pour susciter son attractivité.

Considérant le partenariat possible avec la Citadelle de Namur et celle de Besançon,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 février 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 28 février 2018,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF précisant que l'association Le Manège était prête à aider la Communauté pour les subventions, et ajouter qu'il n'est pas sûr que la Communauté en ait besoin,

Entendu M^{me} Isabelle BLIGNY dire qu'elle s'abstient suite au problème rencontré entre la Communauté et l'association le Manège pour l'évènement Grouchy,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M^{me} Isabelle BLIGNY

- * **approuve** l'organisation d'un évènement de type spectacle en 2018 : les Misérables,
- * **approuve** le partenariat avec la citadelle de Namur et de Besançon dans le cadre d'une co-production du spectacle,
- * **approuve** le droit d'entrée au spectacle :
 - 12 € pour les enfants,
 - 15 € pour les adultessachant qu'ils ne devraient pas s'acquitter du droit d'entrée sur le site,
- * **approuve** le budget prévisionnel alloué à cette manifestation de 50 000 €,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les conventions et tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2018-03-046 Participation de la Communauté à l'accueil d'une étape de la 44^{ème} édition du Circuit des Ardennes International en avril 2018 (annexe)

Vu la demande du Comité d'organisation de la 44^{ème} édition du Circuit des Ardennes International, pour une participation de 12 500 €,

Considérant le parcours prévu de la deuxième étape du Circuit avec un départ à BEAURAING et l'arrivée à GIVET, le 7 avril 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- * **décide** de participer au financement du Circuit des Ardennes pour 2018, à hauteur de 12 500 €,
- * **décide** de verser un acompte de 50 %, pour faire face aux modalités imposées par les instances officielles du cyclisme, le solde sera versé sur communication d'un compte d'exploitation de l'épreuve,
- * **autorise** le Président à signer la convention correspondante, annexée, avec le Comité d'organisation.

E. GENS DU VOYAGE

2018-03-047 Proposition de modification au règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Vu sa délibération n° 2007-11-230 du 7 novembre 2007, approuvant le Règlement Intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Givet,

Vu ses délibérations n° 2014-03-63 du 12 mars 2014, n° 2015-08-159 du 6 août 2015 et n° 2016-06-134 du 21 juin 2016, décidant d'ajuster la durée des séjours et d'accorder des dérogations sur la présence en fonction de la situation,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, en vigueur depuis le 29 janvier 2017, supprimant le livret de circulation,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement afin de définir les conditions d'admission au sein de l'aire d'accueil de la Communauté, suite à la suppression du livret de circulation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de GIVET comme suit :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La Communauté de Communes a réalisé une aire d'accueil de 30 places, réparties sur 10 emplacements numérotés, représentée au plan annexé.

L'aire de stationnement est réservée exclusivement aux Gens du Voyage, ~~munis d'un titre de circulation~~, (remplacé par :) dont l'habitat est constitué de caravanes mobiles en état de rouler, conformément à la législation. L'accès y est rigoureusement interdit sans autorisation.

L'entrée sur l'aire d'accueil implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Le stationnement de caravanes est interdit sur tout autre emplacement du domaine public du territoire communautaire.

La Communauté de Communes fixera chaque année une période de fermeture annuelle de l'aire d'accueil afin d'assurer les travaux nécessaires à son entretien. Les familles seront averties de la fermeture du terrain par affichage et par le site internet de la Communauté.

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

F. ENVIRONNEMENT

2018-03-048 Implantation de la nouvelle déchèterie de REVIN (annexe)

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes, n° 2016-688 du 26 décembre 2016, fixant les statuts de la Communauté, notamment les compétences obligatoires de développement économique et de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'article 68.I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Considérant sa délibération n° 2017-07-196 du 12 juillet 2017, prenant acte de la liste des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire, de compétence communautaire, dont celle de PORCHER à REVIN, et prenant acte du zonage de chacune d'entre elles en référence aux plans et listes de parcelles correspondants,

Compte tenu du projet de mise en sécurité et extension du centre de transfert de FUMAY,

Compte tenu qu'il est jugé prioritaire que le centre de transfert des déchets demeure à FUMAY,

Après l'exposé des attentes de la Communauté par le Président,

Entendu les remarques du Maire de REVIN plaidant pour une implantation en bordure de la RD 988,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

A l'unanimité :

* **approuve** la fermeture de la déchetterie de REVIN le 1^{er} janvier 2019 pour permettre l'extension du centre de transfert de FUMAY.

A la majorité :

Abstentions : MM. Jean-Pol DEVRESSE, Daniel BORIN, Antoine PETTROT, Gérard SAINT-MAXIN, Joël HIGUET, M^{me} Michèle POTH

Contre : M^{me} Brigitte DUMON (avec le pouvoir de M. Gérald GIULIANI) et MM. Richard CHRISMENT, Daniel DURBECQ (avec le pouvoir de M. Jean-Marie MARTIN), Rémi LECLERC (avec le pouvoir de M^{me} Laure BARBE)

* **valide** l'implantation de la nouvelle déchetterie, sur la ZAE de REVIN dite de PORCHER, conformément au périmètre défini par la délibération n° 2017-07-196 du 12 juillet 2017, citée supra.

A la majorité :

Abstentions : MM. Jean-Pol DEVRESSE, Daniel BORIN, M^{mes} Brigitte DUMON (avec le pouvoir de M. Gérald GIULIANI) et Michèle POTH.

* **valide** l'implantation de la nouvelle déchetterie, sur la parcelle louée à COREBAM actuellement, sur la gauche en entrant, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

G. EAU & ASSAINISSEMENT

2018-03-049 Compétence Eau et Assainissement : suite à donner à la procédure de marché pour l'étude juridique et financière

Vu sa délibération n° 2017-09-215 du 6 septembre 2017, approuvant le plan de financement de l'étude pour recruter un assistant au transfert de la compétence Eau et Assainissement sur les aspects Juridiques, Administratifs et Financiers au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la proposition de Loi émanant du Député Richard FERRAND, en procédure accélérée le 30 janvier 2018. Celle-ci vise, notamment à reporter, au 1^{er} janvier 2026, la date butoir de transfert de la compétence eau et assainissement, si au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI, délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019, pour s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce report à 2026, conduirait la Communauté à recommencer la totalité des travaux engagés, car devenus obsolètes, du fait de l'évolution prévisible des différents services communaux dans ce laps de temps, la plupart des contrats en cours ayant été à nouveau lancés et attribués, avec des résultats incertains,

Considérant que la Communauté assiste actuellement les Communes sur différentes études dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement, permettant la réalisation d'économie,

Considérant les sommes très importantes engagées par la Communauté dans les travaux préparatoires à la prise de la compétence Eau et Assainissement,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 14 février 2018 de prendre, par anticipation, la compétence production, stockage, et transport d'eau potable, sous réserve de connaître ses conséquences techniques et financières,

Considérant qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée, pour la réalisation d'une étude juridique et financière du transfert de compétence eau et assainissement, le 23 janvier 2018 avec une date de remise des offres fixée au 15 février 2018. Ce marché à procédure adaptée comprenait une variante relative à la prise de la compétence anticipée, pour la production, le transport et le stockage d'eau potable, au 1^{er} janvier 2019,

Entendu le Président rappeler que la Communauté de Communes s'est placée dans une volonté d'anticiper les conséquences de ce transfert de compétence, car cela relève de l'intérêt général. Et d'ajouter que la Communauté sera compétente pour toutes les communes du territoire,

Entendu M. Gérard SAINT-MAXIN préciser que le travail d'harmonisation nécessite en effet d'anticiper cette prise de compétence,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à retenir la variante pour étudier la prise de compétence anticipée pour la production, le stockage et le transport d'eau potable au 1^{er} janvier 2019, impliquant qu'une décision devra être prise courant 2018, si l'étude démontrait la faisabilité de ce transfert anticipé.

H. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2018-03-050 Programme LEADER : nomination d'un représentant non élu au Comité de Pilotage candidature LEADER

Vu sa délibération n° 2017-11-264 du 29 novembre 2017, décidant de désigner un représentant non élu au Comité de Pilotage candidature LEADER, suite au remplacement de M. COUTELLIER, et de donner délégation au Président d'entreprendre toutes les démarches pour le remplacer,

Vu le courriel du 12 février dernier de M^{me} LEFEVRE, directrice de l'association AVEC, faisant part de son souhait de remplacer M. COUTELLIER,

Considérant que le Président a accepté cette demande et a proposé la candidature de M^{me} LEFEVRE pour le Comité de Pilotage LEADER,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2018-03-051 Volonté de la Communauté d'apporter son soutien aux postiers de la Pointe

Vu l'article de presse de l'Ardennais du 27 mars 2018, faisant état de la dégradation des conditions de travail des postiers, sur la réorganisation de leur service,

En effet, le nombre de tournées sur le canton de GIVET est passé de 14 à 8, avec une réduction du nombre de facteurs à 2 pour l'ensemble de la commune de GIVET.

Cela engendre un mécontentement très fort de la population qui reçoit son courrier beaucoup plus tard qu'avant, avec parfois allant à un délai de 5 jours.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Bernard DEFORGE

* déclare soutenir les postiers dans leur mouvement de grève.